

CORREZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général
KP/SC

Arrêté modifiant l'arrêté N°11 du 17 janvier 2024 donnant l'autorisation à Monsieur Jérémie LAMIRAND, représentant la Société Taxi Vallée de la Corrèze, d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique (ADS n°9)

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-33 et L 5211-9-2,
- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie relatif aux transports publics particuliers,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi,
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur,
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 instituant la commission locale des transports publics particuliers,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté n°123 du 12 septembre 2008 donnant l'autorisation à Monsieur Jérémie LAMIRAND d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°79 du 13 juillet 2017 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°123 du 12 septembre 2008 donnant l'autorisation à Monsieur Jérémie LAMIRAND d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté N°80 du 2 août 2019 abrogeant et remplaçant l'arrêté N°79 du 13 juillet 2017 donnant l'autorisation à la Société Taxi Vallée de la Corrèze d'exploiter, en location gérance, un taxi et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°69 du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté N°80 du 2 août 2019 donnant l'autorisation à Monsieur Jérémie LAMIRAND représentant la Société Taxi Vallée de la Corrèze d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°96 du 27 septembre 2020 modifiant l'arrêté N°69 du 30 juin 2020 donnant l'autorisation à Monsieur Jérémie LAMIRAND représentant la Société Taxi Vallée de la Corrèze d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°21 du 4 avril 2022 modifiant l'arrêté n°96 du 27 septembre 2020 donnant l'autorisation à Monsieur Jérémie LAMIRAND représentant la Société Taxi Vallée de la Corrèze d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°11 du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté n°21 du 4 avril 2022 donnant l'autorisation à Monsieur Jérémie LAMIRAND représentant la Société Taxi Vallée de la Corrèze d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique,
- Considérant que Monsieur Jérémie LAMIRAND, représentant la Société Taxi Vallée de la Corrèze, a changé de véhicule,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur Jérémie LAMIRAND, né le 30 août 1979 à Paris 13^{ème} (75) et représentant la Société Taxi Vallée de la Corrèze domiciliée 639, Route de la Maison Neuve – 19360 MALEMORT, est autorisé à exploiter sur la commune de Tulle un taxi de marque Volkswagen ARTEON et immatriculé HM-381-KA et portant l'autorisation de stationnement n°9.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur Jérémie LAMIRAND

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 18 août 2026

Le Maire,



Transmis au contrôle de Légalité le : 21/08/2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 21/08/2026

AP 114 - 18082026